

03 fév 2011 -12:58

Conseil des ministres du 3 février 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 3 février 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 3 février 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Fonds africain de développement

Participation à la 12e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

Participation à la 12e reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui autorise le ministre des Finances à souscrire au nom de la Belgique à la douzième reconstitution du Fonds africain de Développement (FAD-12) sans réserve à concurrence de la première tranche de 30 millions d'euros et, pour le solde, sous réserve de l'obtention de l'intégralité des ressources nécessaires. Le projet autorise également le ministre de la Coopération au développement à effectuer le versement du montant de 30 millions d'euros, souscrit sans réserve en 2011.

Le Conseil des ministres du 3 décembre 2010 avait autorisé le ministre des Finances à voter en faveur du projet de résolution sur la douzième reconstitution des ressources du FAD-12 qui couvrira la période 2011-2013. La Belgique y contribuera à concurrence de 94,6 millions EUR (voir [communiqué de presse](#)).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Time-sharing

Protection des consommateurs en matière de contrats d'utilisation de biens à temps partagé, de produits de vacances à long terme, de revente et d'échange

Protection des consommateurs en matière de contrats d'utilisation de biens à temps partagé, de produits de vacances à long terme, de revente et d'échange

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la protection des consommateurs en matière de contrats d'utilisation de biens à temps partagé, de produits de vacances à long terme, de revente et d'échange.

L'avant-projet transpose en droit belge la directive 2008/122/CE du 14 janvier 2009 (*). Le texte de la nouvelle directive est un texte d'harmonisation maximale qui fixe un même corps de règles impératives pour tous les pays de l'Union européenne. La législation s'applique tant aux contrats nationaux qu'aux contrats transfrontaliers.

La nouvelle directive étend le champ d'application aux contrats de timeshare portant sur des biens meubles, à l'utilisation de nouveaux produits de vacances apparus sur le marché ainsi qu'aux contrats de revente et d'échange des droits liés à un contrat d'utilisation de biens à temps partagé. Elle renforce notamment le droit de rétraction et confirme l'interdiction de paiement d'avances.

Le Conseil des ministres a également approuvé un second avant-projet de loi technique qui modifie la loi du 11 avril 1999 relative à l'action en cessation des infractions à la loi sur le time-sharing.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) qui abroge et remplace la directive 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

AFSCA

Conventions entre l'AFSCA et des laboratoires nationaux de référence

Conventions entre l'AFSCA et des laboratoires nationaux de référence

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a donné son accord à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) pour la conclusion de trois conventions avec les laboratoires suivants :

- *l'Instituut voor landbouw- en visserijonderzoek* (ILVO) et le Centre d'économie rurale (CER)
- l'Institut hollandais *Centraal veterinair instituut* (CVI)
- l'Institut de santé publique (ISP)

L'ILVO et le Groupe CER deviendront ainsi les laboratoires nationaux de référence compétents pour les analyses d'allergènes.

Le CVI (Pays-Bas) sera compétent en tant que laboratoire national de référence pour les pathologies des mollusques.

Enfin, l'ISP sera le laboratoire national de référence pour les pathogènes zoonotiques transmis par les mollusques bivalves.

Ces différentes conventions sont établies selon le même schéma général, qui définit l'objet, les dispositions relatives aux modalités d'application, la durée du contrat, les modalités d'exécution, les domaines d'application, l'organisation de groupes de communication, le suivi des activités par le groupe de pilotage, le financement et le prix, ainsi que les modalités de paiement. Ces conventions ont été rédigées selon le modèle standard établi par l'AFSCA, afin d'assurer une uniformisation dans les contrats passés avec les laboratoires. Elles sont valables pour une durée de 5 ans, à partir du 1er janvier 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Infrastructures critiques européennes

Sécurité et protection des infrastructures critiques européennes et nationales - Deuxième lecture

Sécurité et protection des infrastructures critiques européennes et nationales - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise à instaurer un mécanisme de sécurité et de protection des infrastructures critiques européennes et nationales ainsi que des autres points d'intérêt fédéral et des points d'intérêt local. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet transpose partiellement en droit belge la directive 2008/114/CE (*) concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques européennes ainsi que l'évaluation de la nécessité d'améliorer leur protection et tend à une approche harmonisée en vue d'une sécurité et d'une protection optimale de ces différents points.

Le projet vise donc également à :

- étendre la sécurité et la protection des infrastructures critiques aux infrastructures nationales du secteur de l'énergie, des transports, des finances et des communications électroniques publiques ;
- protéger les autres points d'intérêt fédéral et les points d'intérêt local.

Une infrastructure critique est une installation, un système ou partie de celui-ci, d'intérêt fédéral, qui est indispensable au maintien des fonctions vitales de la société, de la santé, de la sûreté, de la sécurité et du bien-être économique ou social des citoyens, et dont l'interruption du fonctionnement ou la destruction aurait une incidence significative du fait de la défaillance de ces fonctions.

Il s'agit de veiller à maintenir des fonctions telles que la production et les transports vitaux d'énergie, les points de jonction vitaux de transports, les maillons indispensables du système des paiements électroniques, ou encore les connexions vitales des communications électroniques.

(*) du Conseil du 8 décembre 2008.

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Produits laitiers

Octroi d'une indemnisation au producteur en cas d'interdiction de mise dans le commerce de produits laitiers en cas de risque de botulisme

Octroi d'une indemnisation au producteur en cas d'interdiction de mise dans le commerce de produits laitiers en cas de risque de botulisme

Sur proposition de Mmes Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, et Laurette Onkelinx, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi d'une indemnisation au producteur en cas d'interdiction de mise dans le commerce de produits laitiers, en cas de risque de botulisme.

Le cas échéant, le projet introduit l'obligation de détruire le lait et les produits dérivés, conformément à l'avis du Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Il vise également à donner la possibilité de payer une indemnisation au producteur en cas de suspicion ou de confirmation de botulisme.

Depuis 2009, sept exploitations laitières ont été bloquées en raison d'un risque de botulisme. Compte tenu des lourdes pertes financières pour ces exploitations, ce projet d'arrêté royal crée une base juridique qui permet au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux d'intervenir dans de tels cas.

L'indemnisation pour les produits laitiers qui doivent obligatoirement être détruits ne concernait, jusque 2010, que les produits laitiers détruits en raison d'une contamination par les PCB ou les dioxines. Le projet approuvé aujourd'hui inclut les produits laitiers détruits à cause des risques de botulisme.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Biocarburants

Critères environnementaux relatifs aux biocarburants

Critères environnementaux relatifs aux biocarburants

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les critères environnementaux relatifs aux biocarburants.

Ce projet transpose partiellement, pour ce qui concerne les biocarburants, les articles 17, 18 et 19 de la directive 2009/28/CE (*) relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ainsi que l'article 1er de la directive 2009/30/CE (*) concernant les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles. Il introduit aussi un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet vise à garantir que les biocarburants utilisés aux fins des objectifs d'énergie renouvelable dans le secteur du transport répondent aux critères environnementaux suivants :

- la réduction de l'intensité CO2 en deux phases (-35% dès l'adoption et - 60% à partir du 1 janvier 2018)
- l'interdiction de produire des biocarburants au départ de biomasse produite dans des écosystèmes à grande valeur de biodiversité
- l'interdiction de produire des biocarburants au départ de biomasse produite sur des terres riches en carbone
- l'interdiction de produire des biocarburants au départ de biomasse produite dans les tourbières
- utiliser de la biomasse produite dans le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales visées dans les conditionnalités de la PAC

Les opérateurs économiques devront démontrer que les biocarburants produits répondent aux critères environnementaux, par voie documentaire et sur la base de schémas de certification.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2011

Budget économique 2011

Communication des chiffres du budget économique 2011

Communication des chiffres du budget économique 2011

Le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2011, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en application de la loi du 21 décembre 1994.

L'économie belge s'est redressée au cours du second semestre de 2009 sous l'effet d'une reprise des exportations et d'une accélération de la croissance de la consommation privée. Sous l'impulsion de l'économie allemande, la Belgique a connu une forte croissance de son PIB (1%) au cours du deuxième trimestre de 2010, bien que cette prestation soit également due à un mouvement de rattrapage dans le secteur de la construction, qui a souffert de l'hiver rigoureux au cours du premier trimestre. Le tassement de la croissance enregistré au cours du troisième trimestre (0,4%) n'était donc pas surprenant, d'autant plus qu'un ralentissement de la croissance des marchés à l'exportation était attendu au cours du second semestre. Dans le courant de 2011, la croissance des exportations devrait de nouveau s'accélérer et la croissance de la demande intérieure devrait se renforcer. C'est pourquoi la croissance du PIB devrait progressivement passer de 0,5% au premier trimestre à 0,6% au cours du quatrième. Sur base annuelle, la croissance du PIB est estimée à 2% tant pour 2010 que pour 2011.

Le contexte économique international reste extrêmement incertain, notamment en ce qui concerne l'évolution future des cours du pétrole et des autres matières premières. Par ailleurs, la crise de la dette en Europe, qui, à ce jour, a principalement touché la Grèce et l'Irlande, est loin d'être passée. Une extension de la crise pourrait mener à un effondrement général de la confiance, accompagné d'une hausse des taux d'intérêt, d'une dépréciation de l'euro et d'une perte de patrimoine pour le secteur financier et les ménages. Ceci constitue un risque important pour la prévision.

En dépit de la progression de la productivité du travail et de la durée du travail, le nombre d'emplois est reparti à la hausse en 2010. En 2010 et 2011, respectivement 28 500 et 37 600 emplois devraient en moyenne être créés sur base annuelle. Toutefois, la croissance du nombre d'emplois respectivement 0,6% et 0,8%) resterait inférieure à celle du nombre d'heures prestées (respectivement 1% et 1,1%). Alors qu'elle avait atteint 45 000 unités en 2009, la progression du nombre de chômeurs (en ce compris les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi) s'est limitée à 8 100 unités en 2010. Compte tenu de l'évolution de la population active, le nombre de chômeurs devrait diminuer cette année de quelque 4 600 unités. En conséquence, le taux de chômage harmonisé (définition Eurostat) se stabilise à 8,4%.

L'inflation, mesurée sur base de l'indice national des prix à la consommation, s'accélérait de 2,2% en 2010 à 2,7% en 2011 suite à la hausse des prix des matières premières. Quant à l'indice santé, il progresserait de 1,7% en 2010 à 2,4% en 2011. Selon les prévisions mensuelles relatives à l'indice santé, l'indice pivot des traitements de la fonction publique et des allocations sociales (114,97) serait dépassé en juin 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Rapport national pour l'Examen périodique universel de la Belgique au Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Rapport national pour l'Examen périodique universel de la Belgique au Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport national préparé pour l'Examen périodique universel (EPU), auquel la Belgique devra se soumettre le 2 mai 2011 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

L'Examen périodique universel est un nouveau mécanisme de l'ONU qui vise à examiner la situation des droits de l'homme dans tous les Etats membres de l'ONU tous les quatre ans. Durant cet exercice, les autres Etats posent des questions et font des recommandations à l'Etat examiné, sur la base de trois rapports :

- celui préparé par l'Etat lui-même,
- celui préparé par l'ONU et reprenant les recommandations des organes pour les droits de l'homme de l'ONU
- celui préparé par l'ONU et reprenant les recommandations des ONG.

Le Conseil des droits de l'homme est un organe politique dont les recommandations auront pour la plupart une connotation politique. Entre le moment de l'examen devant le Conseil et l'adoption du rapport final de cet examen par ce même organe, la Belgique devra décider quelles recommandations elle peut accepter ou doit rejeter.

Le SPF Affaires étrangères a coordonné la rédaction de ce rapport national, à laquelle ont participé les différentes institutions concernées, y compris les entités fédérées, ainsi que les organismes publics autonomes traitant de matières liées aux droits de l'homme, et enfin, la société civile.

La structure du rapport suit les lignes directrices transmises par l'ONU à cet égard. Les thèmes qui y sont traités ont été sélectionnés sur la base des recommandations récentes faites à notre pays par les différents organes de Traités de l'ONU, ainsi que du dernier rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur notre pays (2009), et des thèmes généralement abordés dans les rapports EPU des autres pays européens.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2011 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2011

Commission de régulation de l'électricité et du gaz

Modèle de carte de légitimation des inspecteurs de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz

Modèle de carte de légitimation des inspecteurs de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le modèle de carte de légitimation des inspecteurs de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Le projet règle la forme, les dimensions et les couleurs de la carte de légitimation ainsi que les logos et les mentions qui doivent y figurer.

Le projet exécute l'article 4, §1er, de l'arrêté royal du 13 décembre 2009 qui précise que les inspecteurs de la CREG doivent être munis de pièces justificatives de leur fonction, dans l'exercice de leur mission de recherche et constatation des infractions visées par la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Jeux téléphoniques télévisés

Règlementation relative à l'exploitation de jeux téléphoniques télévisés

Règlementation relative à l'exploitation de jeux téléphoniques télévisés

Sur proposition de M. Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Justice, le Conseil des ministres a pris connaissance de deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs à la réglementation relative aux jeux téléphoniques télévisés, en exécution de la loi du 10 janvier 2010 portant modification de la législation en matière de jeux de hasard.

Ces projets prévoient les modalités en matière de licence et les conditions auxquelles est soumise l'exploitation de jeux téléphoniques.

Afin de mieux protéger le joueur, le premier projet prévoit notamment que le titulaire de la licence est obligé de formuler les énoncés de manière claire, transparente et explicite. Les questions ne pourront être diffusées que lorsque la Commission des jeux de hasard les aura approuvées. Le prix qu'on a fait miroiter devra toujours être le prix qui sera gagné en cas de réponse correcte à la question (et non pas un prix maximum).

Ensuite, on ne pourra plus donner au téléspectateur la fausse impression qu'il sera immédiatement transféré au présentateur. Enfin, la durée de jeu indiquée devra toujours être respectée.

Le second projet précise comment la licence de classe G1 doit être demandée et comment elle doit être octroyée.

(*)

- Arrêté royal fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire certains jeux proposés dans le cadre de programmes télévisés au moyen de séries de numéros du plan belge de numérotation et qui forment un programme complet de jeu, également dénommé "arrêté royal jeux téléphoniques" ;
- Arrêté royal relatif à la forme de la licence de classe G1, aux modalités d'introduction et d'examen des demandes de licence de classe G1, aux modalités de fonctionnement et d'administration des jeux médias, étant entendu que la comptabilité relative à toutes les activités ayant trait aux jeux doit être tenue distinctement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2011 -12:58

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2011

ISAF

Statut du personnel belge engagé dans le cadre du déploiement des avions AWACS OTAN de l'opération Afghan Assist de l'ISAF

Statut du personnel belge engagé dans le cadre du déploiement des avions AWACS OTAN de l'opération Afghan Assist de l'ISAF

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le statut du personnel belge engagé dans le cadre du déploiement des avions AWACS OTAN de l'opération *Afghan Assist* de l'ISAF (*).

La contribution belge consistera en du personnel d'appui et du personnel navigant. La participation est estimée à quatre personnes sur une base annuelle.

Le personnel belge mis en place en dehors du territoire afghan (en Turquie) opérera sous le statut d'engagement opérationnel, sous-position engagement d'observation, AR 03 - coefficient 2.

Le personnel mis en place sur le territoire afghan et le personnel à bord de l'avion AWACS lors des jours de vol, opéreront sous le statut d'engagement opérationnel, sous-position engagement armé passif, AR 03 - coefficient 4.

(*) ISAF = International Security Assistance Force

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Pensions des administrations locales

Financement du pool 2 des pensions des administrations locales

Financement du pool 2 des pensions des administrations locales

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui affecte un montant du fonds d'égalisation au pool 2 pour les pensions des membres du personnel nommé des administrations locales. La proposition du ministre des Pensions Michel Daerden vise à apurer le déficit pour 2008 et 2009. Cette opération s'effectue intégralement au sein des fonds gérés par l'ONSSAPL sans intervention financière de l'Etat.

Il existe deux régimes solidarisés de pensions pour le personnel nommé des administrations locales, appelés pool 1 et pool 2. Le taux de cotisation de ces régimes est fixé annuellement par le comité de gestion de l'ONSSAPL en fonction des recettes et des dépenses présumées. Afin de compenser les taux réduits de cotisation, un montant du fonds d'égalisation est octroyé, dans l'attente d'une réforme fondamentale du financement des deux régimes de pensions.

Le Conseil des ministres a par ailleurs chargé le ministre des Pensions d'organiser une concertation avec les Unions des Villes et Communes flamande, wallonne et bruxelloise ainsi qu'avec les associations de provinces flamandes et wallonnes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Marché public

Achat de journées de travail de développement software pour la S.A. ASTRID

Achat de journées de travail de développement software pour la S.A. ASTRID

Le Conseil des ministres a donné son accord à la ministre de l'Intérieur Annemie Turtelboom pour entamer le lancement d'un marché public ouvert pour 2011-2015 concernant l'achat de journées de travail de développement software au profit de la S.A. ASTRID, avec la firme S.A. Intergraph Belgium. Cette firme a fourni toutes les applications de base.

ASTRID est l'opérateur télécom pour tous les services de secours et de sécurité belges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Maisons de soins psychiatriques

Création d'emplois et rémunération des prestations inconfortables dans les maisons de soins psychiatriques

Création d'emplois et rémunération des prestations inconfortables dans les maisons de soins psychiatriques

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 fixant l'intervention de l'INAMI dans les maisons de soins psychiatriques (MSP).

Ce projet comprend deux mesures qui exécutent des accords sociaux conclus avec les secteurs des soins de santé publics et privés :

- la création d'emplois dans les MSP,
- une rémunération des prestations le soir et la nuit (prestations inconfortables) dans les MSP.

Création d'emplois dans les maisons de soins psychiatriques

Les accords sociaux prévoyaient entre autres la création de 60 emplois supplémentaires dans les MSP à partir du 1er octobre 2010, grâce à l'augmentation des normes. Le projet d'arrêté exécute cette mesure et prévoit le financement de ces emplois dans l'intervention de l'INAMI.

Rémunération des prestations de soirée et de nuit

Cette rémunération est prévue dans l'accord social qui prévoit des mesures dans le cadre du plan d'attractivité pour la profession infirmière. Le projet instaure une intervention de 0,66 euro (à l'indice 112,72) par jour et par patient pour la rémunération des heures de prestations irrégulières des praticiens de l'art infirmier, des aides-soignants et/ou des éducateurs, effectuées entre 19 et 20 heures ou qui sont prestées jusqu'après minuit quelle que soit l'heure à laquelle la prestation a été entamée.

Le projet d'arrêté ministériel est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

03 fév 2011 -12:58

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2011](#)

Régie des bâtiments

Dossiers de la Régie des bâtiments

Dossiers de la Régie des bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un certain nombre de dossiers concernant la Régie des bâtiments. Il s'agit des dossiers suivants :

- la Régie des bâtiments charge le Comité d'acquisition de procéder à la vente de gré à gré à la Ville de Namur, d'une parcelle de terrain sur le site des Casernes à Namur. Il s'agit d'une parcelle qui n'est plus d'utilité dans la construction du nouveau palais de justice de Namur sur ce site ;
- le ministre des Finances est habilité à exécuter une transaction d'échange de biens immobiliers sans bourse délier. Il s'agit d'une propriété de l'Etat fédéral, située Sint-Pietersveldstraat 6B à Ruisselede, qui n'est plus utilisée. Elle sera échangée contre six parcelles de terrain agricole et une partie de la zone de parking qui appartiennent aux autorités flamandes ;
- le ministre des Finances est habilité à vendre un terrain situé à l'angle de la rue du Tram et de l'avenue Emile Vandervelde à la ville de Waremmes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>